

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

CONVENTION D'UTILISATION D'OCCUPATION DE SALLE COMMUNALE

Il est convenu entre le maire de la commune de Mours St Eusèbe et toute personne physique ou morale appelée, quelle qu'en soit la raison, à occuper tout ou partie des locaux de la commune, les mesures suivantes :

- ✓ L'occupant sera régulièrement assuré pour les risques qu'entraîne sa présence dans les lieux, et quoiqu'il advienne en portera l'entière responsabilité.
- ✓ Il renonce par ailleurs à toute action contre la commune qu'il serait en droit d'exercer sans la présente convention.
- ✓ Il fera inclure cette renonciation de recours dans le contrat d'assurance qu'il aura souscrit.
- ✓ Il communiquera l'agrément « Plats cuisinés à l'avance » lorsqu'un professionnel sera retenu pour la fourniture de repas.
- ✓ Il se conformera à toutes les réglementations en vigueur en fonctions des activités exercées.
- ✓ Il déclare avoir pris connaissance du règlement concernant la location de la salle communale, ainsi que des consignes techniques particulières relatives à chaque local.
- ✓ Il s'engage à louer la salle pour son propre compte et prend acte que la sous-location lui est **INTERDITE** même à titre gratuit.
- ✓ Il reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'approuver.

Fait à Mours Saint Eusèbe

« Lu et approuvé »

Signature de l'occupant

Nom de l'association ou du particulier :

Adresse :

Téléphone :

Salle réservée : Date de réservation :

Montant de la location : Montant de la caution :

Nom du traiteur retenu pour la fourniture des repas :

Numéro de son agrément « Plats cuisinés à l'avance » :

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22

e.mail : mours.st.eusebe@orange.fr

Site : mourssainteusebe.fr



COMMUNE DE MOURS SAINT EUSEBE

RAPPEL

Les occupants des salles communales sont priés de respecter la législation départementale relative au bruit.

Ainsi, après 22 heures, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, le bruit devra être limité afin de ne pas incommoder le voisinage de la salle.

La musique, les chants ou cris ne devront pas être (ou très peu) audibles de l'extérieur.

Les verres ne devront pas être jetés dans les containers la nuit, (mais être laissés dans des sacs sans autres déchets) à l'intérieur de la salle. Les services municipaux se chargeront de leur évacuation.

Toute plainte enregistrée en mairie, relative au bruit, suite à la location pourra justifier le **NON REMBOURSEMENT** de la caution.

Lu et approuvé.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le

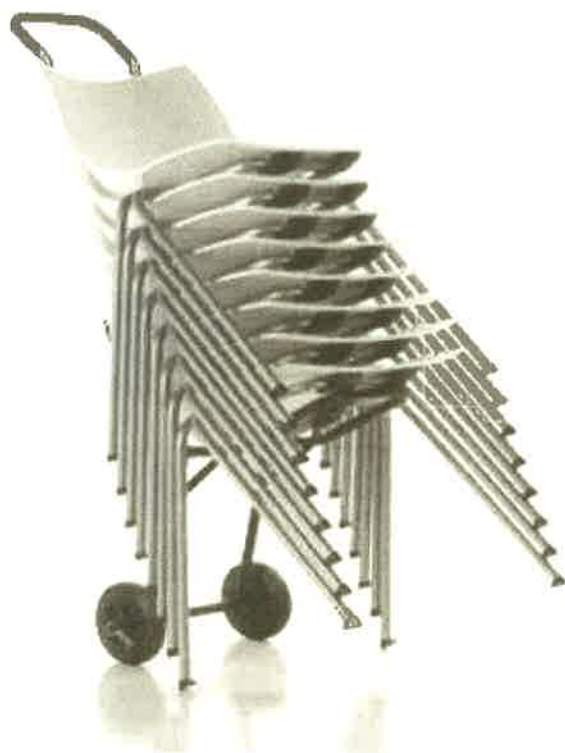
Le locataire,

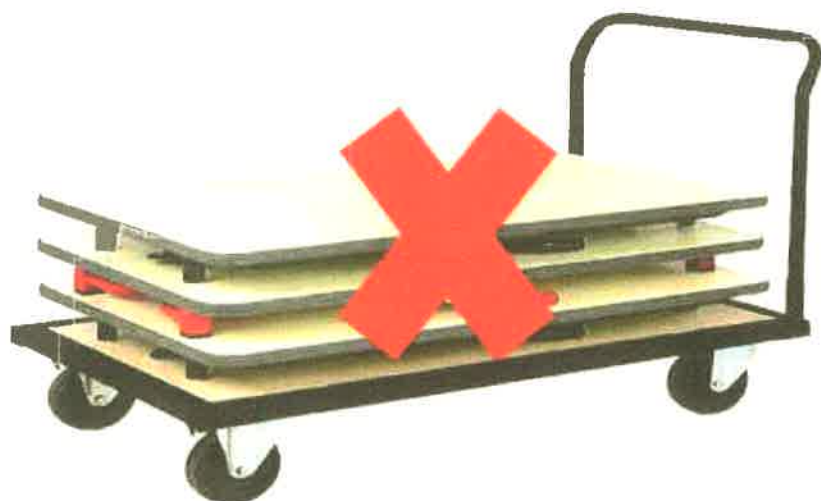
Le Maire :



**RANGEMENT DES CHAISES APRES
UTILISATION**

20 chaises par chariot





MAUVAIS RANGEMENT



RANGEMENT DES TABLES APRES
UTILISATION

13 TABLES PAR CHARIOT

PLATEAUX EN DESSOUS

PIEDS EN DESSUS

